



Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac communique

En raison de la précocité des vendanges, les vinifications se sont terminées très tôt. L'état sanitaire de la vendange et les conditions météorologiques clémentes de cet automne ont contribué à fragiliser les vins sur le plan microbiologique. Aussi, après quelques semaines de conservation, certains lots de vins présentent des caractéristiques qui les rendent impropres à la distillation Cognac. La seule destination envisageable pour ces lots est la destruction.

La réserve climatique, a pour objectif de pallier, suite à un aléa, une carence individuelle de récolte.

La détérioration de la qualité des vins de distillation constitue bien, pour l'opérateur qui y est confronté, un aléa entrant dans le champ d'application de ladite réserve.

Il est donc possible, dans cette situation, d'autoriser la sortie de volumes d'eaux-de-vie mis en réserve climatique, et ce, sous réserve du respect des 3 conditions suivantes:

- Etablir, dès la livraison des vins à la destruction, une demande de déblocage de réserve climatique au titre d'un rendement déficitaire et la transmettre au BNIC.
Cette demande peut être effectuée jusqu'au 31 mars 2012.
- Joindre impérativement à la demande la copie du DCA ou DAE qui a été établi pour faire circuler ces vins à destination de la destruction et qui porte la mention « Vins blancs Cognac issus du cadre Cognac de la DR pour destruction ».
- Inscrire obligatoirement les volumes livrés à la destruction sur la déclaration de fabrication Cognac dans la case réservée à cet effet.

Il est rappelé que la réserve climatique ne peut être débloquée sans accord écrit du BNIC.

Cognac, le 23 décembre 2011

Contact presse :

Marie-Véronique Chalas
Département Marketing & Communication du BNIC
LD : 05 45 35 60 24
e-mail : mchalas@cognac.fr